

Conditions Generales

1. Exception faite d'accord contraire explicite et écrit, les présentes conditions générales sont applicables aux tous offertes, bons de commande, factures et contrats de la Mitrofresh BV avec des clients concernant la livraison des marchandises ou l'exécution d'un travail d'une nature quelconque. La Mitrofresh BV ne reconnaît que ses propres conditions générales .

Les conditions générales des acheteurs, éventuellement en contradiction avec les présentes, ne peuvent être prises en compte qu'après confirmation de la Mitrofresh BV.

L'acceptation tacite de la facture et/ou le bon de commande implique aussi acceptation des présentes conditions générales. L'acheteur est considéré comme ayant pris connaissance des présentes tout en les acceptant expressément, solidairement et sans réserves quelconques.

Si une ou plusieurs provisions des présentes conditions générales ne seraient pas applicables, les autres provisions restent valables sans limites. La nullité d'une provision ne résultera en aucun cas à la nullité des autres provisions de ces conditions générales.

2. Les marchandises sont vendues, livrées, acceptées et reçues ou seront considérées comme l'étant, à la siège sociale de la Mitrofresh BV.

3. Les plaintes ou protestations doivent être formulées, sous peine de non - acceptation, endéans les 24 heures suivant la livraison ou la réception des marchandises, par lettre recommandée, par fax ou par email.

En aucun cas l'introduction d'une plainte ne peut autoriser l'acheteur de différer le paiement d'un montant échu.

Mitrofresh ne peut être tenu responsable des conseils aux consommateurs donnés sur le site web, les médias sociaux ou d'autres publications. Les conseils aux consommateurs tels que la durée de conservation sont basés sur la livraison directe des produits Mitrofresh au détaillant.

4. Exception faite de clauses contraires expresses et écrites, les factures sont payables au comptant et sans remise à la siège sociale de la Mitrofresh BV. En cas de non-paiement à l'échéance, un intérêt moratoire de 1 % par an sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable sur le montant en principal ou le solde de la facture. Cet intérêt moratoire sera compté à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral. En plus le montant en principal ou le solde de la facture sera, en cas de non-paiement ou paiement partiel à l'échéance, augmenté forfaitairement, automatiquement et sans nouvelle mise en demeure, de 10 % avec un minimum de 100,00 Euro, à titre de dommages et intérêts pour non-paiement ou paiement tardif. Les frais d'encaissement sont pour le compte de l'acheteur. En cas de non - paiement à l'échéance d'une facture, le solde dû de toutes les autres factures, même non échues, est dû de plein droit et immédiatement réclamables.

Si l'acheteur manque à ses obligations, Mitrofresh BV a le droit d'annuler le contrat, de plein droit et sans préavis par une simple notification à l'acheteur, sans préjudice de droit de dommages et intérêts.

5. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et engageant et lient nullement la Mitrofresh BV.

Des retards éventuels dans la livraison ne peuvent jamais résulter dans des dommages et intérêts ni dans la dissolution ou la résiliation de la convention.

6. Le transport, le chargement et le déchargement des marchandises s'effectuent toujours et partout aux seuls risques et périls de l'acheteur.

7. Après commande aucune annulation de l'ordre sera acceptée.

8. Il est convenu expressément que les marchandises livrées, y compris les accessoires, restent la seule propriété de la Mitrofresh BV aussi longtemps que l'acheteur n'a pas payé intégralement le prix convenu, augmenté, le cas échéant, des intérêts et de la clause pénale forfaitaire stipulée à l'article 4 des présentes.

9. La Mitrofresh BV est en tous cas uniquement responsable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle. Elle est en aucun cas responsable pour des dommages indirectes ou immatériels comme, mais ne pas limités à, la perte de revenus et profits, la perte de clientèle, la perte de ou les dommages aux données, la perte des contrats, des

clauses pénales et des frais supplémentaire. En tous cas la responsabilité de la Mitrofresh BVest limitée à la prix convenue ou facturée pour les marchandises ou travaux concernant.

10. En cas de force majeure nous sommes en droit de résilier totalement ou partiellement les accords convenus à l'égard de la partie non-exécutée par voie d'une simple lettre à l'acheteur sans que ce dernier ait le droit des dommages et intérêts.

Nous entendons par cas de force majeure : sinistre, mobilisation, guerre ou menace de guerre, état de siège, encombrement routier, aérien et maritime, inondation, débâcle, et autres obstructions des moyens de transport ou autres moyens, mesures gouvernementales. Forces majeure qui ne nous obligent pas à donner la preuve de la raison pour laquelle il y a un retard ou un empêchement.

Un cas de force majeure est aussi valable lorsque les marchandises que nous livrons ont été commandées chez une tierse personne qui elle – même à cause d'une pénurie ne peut livrer.

Un cas de force majeure est aussi valable lorsque les marchandises que nous livrons sont atteintes des germes morbides, qui pourraient possiblement causer des dégâts à la Santé Publique, ou qui rendraient par lesquels ces marchandises deviendraient invendables pour l'acheteur / le client pour raisons esthétiques ou pour toutes autres raisons.

11. Toutes actions juridiques contre la Mitrofresh BV sont prescrites après un an suivant la date de facture ou, exclusivement, si ce jour s'est passé avant, après un an suivant le jour auquel les circonstance données lieu à l'action s'est manifestée.

12. Le droit belge est applicable.

Pour tout litige résultant, de quelle manière que ce soit, de la convention passée entre parties ou de l'exécution de celle-ci, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers ou ceux au choix de la Fresh Mushroom Europe, sont compétents.

13. Le tirage d'un effet de commerce ou tout autre arrangement n'opère ni novation, ni dérogation aux clauses du présent contrat.

14. S'il apparaît au Mitrofresh BV que le crédit de l'acheteur se détériore, notamment s'il y a des mesures d'exécution judiciaire prises contre l'acheteur et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossible, le Mitrofresh BV se réserve le droit d'exiger les garanties nécessaire. En cas de refus de l'acheteur, le Mitrofresh BV se réserve le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande même si les marchandises ont déjà été totalement ou partiellement expédiées.

15. Les produits ne sont pas équipés en standard d'un numéro GGN ou CoC. Si un tel numéro GGN ou CoC est requis par le client, le client doit l'indiquer par écrit avant de conclure le contrat avec Mitrofresh B.V.

16. En cas de contestation, seules les conditions néerlandaises sont applicables.